

## Procès-verbal, de la réunion du Conseil Municipal du 8 Juillet 2009

Présents : REVEL Claude, BENARD Bénédicte, Bore Jacques, CAYLA Marie-Claude, DESSILLA Corinne, FABRE Maryse, FAVIER Marc, FLORENTIN Maryse, FRADIN Jean, JOUVE Monique, MALBEC Sylvain, REVEL Jean-François, SEGURA René, THOME Yvan.

Absents excusés : BAUDAILLER Jean-Louis (proc à Bore Jacques) BENEZETH Ingrid (proc à FAVIER Marc) CORTES Simon, GALZY Elodie (proc à SEGURA René) GONZALEZ René (proc à Maryse FABRE).

Le quorum étant atteint le Maire déclare la séance ouverte.

Il fait procéder à la nomination du ou de la secrétaire de séance. Il propose la candidature de Maryse FLORENTIN, assistée de Chantal CAMPOY, attachée principale, en qualité de secrétaire adjointe.

Il demande s'il ya des objections.  
Aucune.

Avant d'entamer l'ordre du jour le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le Procès-verbal de la réunion du 10 Juin 2009 qui a été transmis à tous les membres de l'Assemblée. Ce PV est approuvé à l'unanimité.

**Au point 1 de l'ordre du jour**, le Maire annonce qu'il concerne les conventions à intervenir avec le Conseil Général pour la 4<sup>ème</sup> tranche des travaux de la RD2 . Il passe la parole à René SEGURA, Adjoint à la Voirie pour qu'il présente les termes de ces conventions.

Celui-ci expose que :

« La 4<sup>ème</sup> et dernière tranche des travaux de réfection de la RD2, réalisée par le Conseil Général en partenariat avec la commune, doit commencer au mois d'octobre.

Notre partenariat avec le Conseil Général doit être concrétisé par la signature de deux conventions bipartites.

L'une concerne l'entretien de la RD2 en traverse d'agglomération.

L'autre concerne le groupement de commandes publiques concernant les travaux, et donc le volet financier.

En ce qui concerne la convention d'entretien, elle spécifie les obligations mises à la charge de la commune. Elle précise notamment que la commune assurera l'entretien des dépendances à savoir :

- les trottoirs et accotements
- les plantations et espaces verts
- les parkings latéraux, îlots centraux
- le mobilier urbain
- les caniveaux

- la signalisation verticale directionnelle pour ce qui concerne les mentions autres que départementales
- la signalisation horizontale et verticale de police
- l'éclairage public et la consommation en résultant
- les équipements liés à des mesures de police
- les réseaux humides

Cette convention est établie pour une durée de 30 ans renouvelables par tacite reconduction. Elle prend effet le jour de la réception des travaux.

En ce qui concerne la convention de groupement de commandes publiques, elle précise que :

Les travaux de calibrage et de renforcement de chaussée sont sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les travaux relatifs au pluvial, à l'enfouissement des lignes électriques et téléphoniques, la création de trottoirs, la mise en place de mobilier urbain, le remplacement et renforcement de l'éclairage public, sont sous maîtrise d'ouvrage communale.

Pour la réalisation de ces 2 projets, le département et la commune créent donc un groupement de commandes publiques en raison du caractère connexe des ouvrages et sur le fondement de l'article 8 du CMP.

Le département est désigné en qualité de coordonnateur du groupement, et c'est donc sa commission d'Appel d'offres qui est compétente.

La participation financière du département est de 72, 83 % soit un estimatif de 254.138,25 € HT.

La participation financière de la commune est de 27, 17 %, et estimée à 94.790 € HT.

Ces participations peuvent être réévaluées à la hausse ou à la baisse en fonction du coût définitif des travaux, étant précisé que l'ouverture des offres n'a pas encore eu lieu.

La convention est conclue jusqu'à la complète exécution des marchés et levées de réserves. »

Le Maire reprend la parole et fait voter. Unanimité pour la signature de la convention d'entretien.

Unanimité pour la signature de la convention de groupement de commandes, le Maire ayant rappelé que la participation financière de la commune sera de 27,17 % des travaux HT.

**Le Point 2 prévu à l'ordre du jour** était le vote de l'emprunt de 380 000 € pour la réalisation de la cantine.

Le Maire explique que toutes les banques consultées n'ayant pas encore envoyé leurs offres (deux propositions reçues à ce jour) le choix de l'organisme prêteur et le vote de réalisation de l'emprunt sont reportés à la prochaine réunion.

**Le Point 3 de l'ordre du jour** concerne l'acquisition du véhicule Police Municipale.

Le Maire expose que le véhicule CITROEN C3 de la Police Municipale était en location et le contrat est arrivé à terme. Deux choix s'offrent à nous : le restituer ou l'acheter.

Quand nous l'avons reçu en location, nous l'avons réglementairement fait équiper des logos, girots et flocages obligatoires. Ces équipements ont coûté plus de 3 000 €. De plus ce véhicule est en excellent état et a peu roulé (environ 7000 km). Maintenant qu'il est intégralement équipé, il vaut donc mieux le conserver.

La société Citroën propose de nous le vendre 7 900 €.

Le Maire propose donc l'acquisition définitive de ce véhicule.

A l'unanimité le Conseil se prononce pour cette acquisition.

**Le point 4 de l'ordre du jour** porte sur des modifications budgétaires.

Le Maire passe la parole à Jean FRADIN Adjoint aux Finances.

Celui-ci énonce que :

« Des dépenses imprévues au budget ont été ou doivent être faites. La première est donc l'achat du véhicule de la Police Municipale pour 7 900 €

Ensuite nous avons commandé une débroussailleuse neuve, la notre ayant rendu l'âme. Le coût de cette débroussailleuse de marque EMAK, modèle TUAREG, est de 5 000 € TTC.

Nous avons également décidé de l'acquisition du terrain RAUNIER pour 5250 € + frais de notaire, soit 5 850 €.

Concernant les relevés photogrammétriques liés au Pluvial des Quartiers Nord, nous avons demandé au Cabinet Biliki d'étendre le relevé à la zone alentour, soit 80 hectares supplémentaires, afin de nous constituer un document de travail complet pour les années à venir; La plus-value est de 10 000 €.

Le total des dépenses complémentaires est donc de 28 750 €.

Il est proposé de retirer cette somme de l'opération 157 (travaux de voirie) suffisamment approvisionnée.

Le Maire propose au Conseil de se prononcer sur ces affectations de crédit, soit :

- 7900 € à l'opération 172 Achat véhicule
- 5 000 € à l'opération 158 Matériel
- 5 850 € à l'opération 160 Acquisition foncière
- 10 000 € à l'opération 178 Pluvial Quartiers Nord

Soit 28 750 € défalqués de l'opération 157 voirie-réseaux.

Le Conseil vote ces modifications à l'unanimité.

**Le Point 5 de l'ordre du jour** porte sur la demande d'exploitation d'une carrière de matériaux alluvionnaires par la SARL LEYGUES.

Il donne la parole à Monsieur SEGURA, Adjoint, pour qu'il présente le projet.

Celui-ci expose que :

La SARL Henri LEYGUES a demandé à la Préfecture l'autorisation d'exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Saint André de Sangonis, aux lieudits Les Grands Vignes, Camp Thieulles Ferrat et Chemin Ferrat.

Ce projet est soumis à enquête publique du lundi 22 juin 2009 au vendredi 24 juillet 2009 inclus, car il s'inscrit dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis motivé sur cette demande.

Le dossier d'enquête précise que :

- la production maximale envisagée est de 150 000 tonnes par an.
- la superficie des terrains concernés est de 21 hectares
- l'autorisation est demandée pour une durée de 15 ans
- un convoyeur aérien à bande concernera la commune de Pouzols pour le transport des matériaux extraits vers les installations de traitement situées sur la rive gauche de l'Hérault.

Il ressort de l'étude d'impact :

Que les nuisances sonores seront minimales

Qu'il y aura peu de pollution due à la poussière

Qu'il n'y aura pas d'incidence négative au niveau de la faune et de la flore

Que la nappe phréatique ne sera pas polluée

Monsieur SEGURA précise que dans une partie du dossier l'entreprise s'engage, en cas de pollution de la nappe phréatique, à offrir un forage gratuit.

A offrir un double vitrage aux habitations les plus proches qui subissent des nuisances.

L'entreprise n'exclut donc pas une éventuelle pollution ou nuisance.

L'élu précise qu'il s'est rendu sur le site afin d'avoir une approche plus concrète du projet.

Il explique que concernant la faune et la flore, et notamment la colonie de hérons cendrés qui a été recensée, rien ne prouve que cette espèce protégée migrera vers un espace plus accueillant, et sa sauvegarde n'est donc pas assurée.

En ce qui concerne le convoyeur aérien, il sera soutenu par 2 pylônes de 11 mètres de hauteur, distants l'un de l'autre de 160 mètres.

Son va et vient au dessus du fleuve va générer des nuisances sonores et visuelles.

En cas de crue, référence centennale, il se trouverait à 2,20 mètres du niveau de l'eau.

Ces explications et remarques faites il demande au Maire de passer au délibéré.

Le Maire demande qu'il est pour cette exploitation.

5 doigts sont levés (BORE, FAVIER, MALBEC, REVEL J.F, THOME)

Le Maire demande qui est contre.

7 doigts sont levés (BENARD, CAYLA, DESSILLA, FABRE, FLORENTIN, JOUVE, SEGURA).

La secrétaire Adjointe demande ce qu'il en est des procurations.

Le Maire dit qu'il vote contre le projet et demande aux mandataires quel est le vote des mandants.

Jacques BORE dit qu'il s'exprime favorablement au nom de BAUDAILLER.

Marc FA VIER dit qu'il s'exprime favorablement au nom de BENEZETH.

René SEGURA dit qu'il s'exprime défavorablement au nom de GALZY.

Maryse FABRE dit qu'elle s'exprime défavorablement au nom de GONZALES

Donc 2 pour supplémentaires

3 contre supplémentaires

Le résultat final du vote est donc de 7 Pour, 10 Contre, 1 Abstention.

L'avis du Conseil est donc défavorable à la majorité.

**Le Point 6 de l'ordre du jour** porte sur l'achat de livres.

Le Maire passe la parole à Maryse FLORENTIN, Adjointe à la culture.

Celle-ci expose que :

Monsieur Hubert BOYER, Canétois de souche, géographe et historien de formation, vient d'écrire un ouvrage intitulé« Canet d'Hérault à travers ses noms de lieux »

Il a, dans son ouvrage, décrypté la signification et l'étymologie des lieudits canétois : Les Faïsses, Les Sébières, Bouillounac et autres.

Tous ces noms liés soit à la topographie, soit à l'hydrographie, soit à la végétation ou l'activité humaine.

C'est un véritable travail de mémoire qui a été réalisé.

Il paraît donc logique que la Mairie soutienne cette initiative intellectuelle et culturelle.

Il est proposé d'acheter un lot de 35 livres, au prix de souscription de 14 € l'ouvrage, soit un total de 490 €.

Ce stock de livres sera utilisé par la Mairie pour les cadeaux ponctuels que nous faisons à des visiteurs officiels, ou lors de départ en retraite etc ...

Le Maire demande au Conseil de s'exprimer.

A l'unanimité l'achat des 35 livres est voté.

Le Maire rajoute que le samedi 11 juillet à partir de 17 heures à la Salle du 3ème Age, l'auteur du livre dédicacera son ouvrage aux souscripteurs.

Plus aucun point n'étant à l'ordre du jour, le Maire déclare la levée de séance.